

DOSSIER DE PRESSE

CONFÉRENCE DE PRESSE INTERNATIONALE ET ACTION CITOYENNE
SYMBOLIQUE DEVANT LE SIÈGE EUROPÉEN DE BAYER

AVEC M. PAUL FRANÇOIS, AGRICULTEUR FRANÇAIS
AYANT FAIT CONDAMNER MONSANTO
ET LES RÉSEAUX DE LUTTE CONTRE LES PESTICIDES

JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022 - BRUXELLES



DERNIER JUGEMENT POUR MONSANTO-BAYER EN NOVEMBRE 2022 ?

URGENCE POUR L'UE À AGIR SUR LES PESTICIDES !

En avril 2004, au cours de son activité, Paul François, agriculteur, inhale les vapeurs d'un herbicide de la firme Monsanto, le Lasso, dont le principe actif est l'alachlore (cancérogène) auquel s'ajoute un adjuvant redoutable, le monochlorobenzène (neurotoxique). S'en suivirent des comas à répétition, des maux de têtes violents, des pertes de connaissances, de nombreux épisodes d'hospitalisation qui n'ont jamais cessé depuis lors. Le lien entre ses problèmes de santé et son intoxication a pu être établi et reconnu. Aujourd'hui, Paul François souffre toujours de graves troubles, notamment neurologiques (maux de tête, pertes de connaissance, hospitalisation...).

Bayer-Monsanto condamné en justice ?

Après avoir obtenu gain de cause devant le tribunal de grande instance en février 2012 et la cour d'appel de Lyon en septembre 2015, dont l'arrêt est cassé par la Cour de cassation qui renvoie alors l'affaire devant la cour d'appel de Lyon, autrement composée, Le 11 avril 2019, à Lyon, la justice a reconnu la responsabilité pleine et entière de Monsanto - désormais Bayer-Monsanto - dans l'intoxication de Paul François et ses conséquences sanitaires graves. Cette décision a été confirmée par la Cour de cassation. En Novembre 2022, un nouveau jugement est tombé, nous ferons le point ce jeudi sur les condamnations à l'encontre de Bayer-Monsanto et leurs implications.

Un panel d'ONG belges, françaises et européennes seront présentes en soutien à M. Paul François dans sa lutte pour la réparation intégrale de tous ses préjudices.

A l'heure où l'Union Européenne remet en cause ses ambitions sur la réduction de l'usage des pesticides sur son sol et peine à interdire d'exporter des pesticides interdits vers le reste du monde, ce jugement doit obliger à une action politique résolue au niveau européen et belge.

Stop-Pesticides.be, campagne visant à arrêter la production sur le sol belge des pesticides interdits dans l'Union Européenne, et les autres initiatives de la société civile européenne pour mettre fin à ce commerce toxique seront également présentées.

Le Lasso et d'autres *alpha chloroacétamides* sont-ils toujours fabriqués sur le sol européen ?

Dès 9H40, accueil : Conférence de presse au Residence Palace, Salle Maelbeek, conférence de presse débute à 10H.
Traduction simultanée français-anglais-français. Un dossier presse sera distribué aux personnes présentes.
Adresse : Residence Palace, Rue de la Loi 155, 1040 Bruxelles, Belgique. A proximité du Métro/Gare de Schuman.

ACTION SYMBOLIQUE : Rendez-vous dès 12H30 à 14H00 avec vos slogans chez BAYER EU Liaison Office au 40 rue Belliard 1000 Brussels.

Contacts pour la presse et la mobilisation : chloroacetamides@proton.me
Benoît de Wageneer (SOS FAIM / Campagne stop-pesticides.be) : +32 485 577843

LE CERCLE VICIEUX DU POISON

En dépit des condamnations et des interdictions du Lasso/Alachlore et d'autres a-Chloroacetamides¹, herbicides cancérogènes et reprotoxiques, produit sur le sol européen par Bayer-Monsanto jusqu'en 2013 et Syngenta jusqu'en 2020 pour l'exportation contaminant le riz et autres aliments, importés ensuite en UE

Paul François, agriculteur Français ayant fait condamner Monsanto et les réseaux de lutte contre les pesticides

Communiqué de presse, 8 décembre 2022

En avril 2004, au cours de son activité, Paul François, agriculteur, inhale les vapeurs d'un herbicide de la firme Monsanto, le *Lasso*, dont le principe actif est l'alachlore² (cancérogène) auquel s'ajoute un adjuvant redoutable, le monochlorobenzène (neurotoxique). S'en suivirent des comas à répétition, des maux de têtes violents, des pertes de connaissances, de nombreux épisodes d'hospitalisation qui n'ont jamais cessé depuis lors. Le lien entre ses problèmes de santé et son intoxication a pu être établi et reconnu en tant que rechute de son accident du travail. Aujourd'hui, Paul François souffre toujours de graves troubles, notamment neurologiques (maux de tête, pertes de connaissance, hospitalisation...) qui l'empêchent parfois de se lever, de travailler et de vivre normalement.

BAYER-MONSANTO CONDAMNÉ EN JUSTICE

En 2007, parallèlement à sa demande de reconnaissance en maladie professionnelle, Paul François décide, accompagné de son avocat Maître François Lafforgue (Cabinet Teissonnière-Topaloff-Lafforgue-Andreu & Associés), d'engager un recours contre la firme américaine Monsanto notamment pour "*défaut d'information sur l'étiquette*". Après avoir obtenu gain de cause devant le tribunal de grande instance (février 2012) et la cour d'appel de Lyon (septembre 2015), dont l'arrêt est cassé par la Cour de cassation qui renvoie alors l'affaire devant la cour d'appel de Lyon, autrement composée. **Le 11 avril 2019, à Lyon, la justice a reconnu la responsabilité pleine et entière de Monsanto - désormais Bayer-Monsanto - dans l'intoxication de Paul François et ses conséquences sanitaires graves.** Cette décision a été confirmée par la Cour de cassation. Mais, très loin de la réparation intégrale prévue par le code civil français, la justice consacre l'impunité de la firme Bayer-Monsanto en n'assortissant cette condamnation que d'une indemnisation dérisoire, indigne et presque insultante à l'égard de Paul François et de sa famille. Ce type de décision pourrait dissuader les victimes de pesticides de mettre en cause la responsabilité des firmes multinationales qui empoisonnent le monde.

¹ <http://sitem.herts.ac.uk/aeru/ppdb/en/Reports/17.htm>

² <https://echa.europa.eu/fr/substance-information/>

LE CERCLE VICIEUX DU POISON

LE LASSO

Pour rappel, le produit commercialisé sous le nom Lasso en 1967 était retiré du marché dès 1985 au Canada, aux États-Unis, ainsi que dans certains pays comme la Belgique ou les Pays Bas, membres de la communauté européenne qui l'interdisaient sur leur territoire dans les années 90. C'est seulement en 2007, soit 3 ans après l'intoxication de l'agriculteur en France, que la Commission Européenne a décidé d'interdire l'utilisation de l'alachlore dans tous les pays membres, décision justifiée par le fait qu'il représentait un danger pour l'utilisateur. De plus, l'alachlore, principe actif du produit, avait été classé cancérigène probable en 2008 par l'EPA (Environmental Protection Agency, agence règlementaire américaine). Quant à l'adjuvant, le monochlorobenzène³, il était présent à 50% dans le Lasso. Neurotoxique avéré, il est inscrit aux tableaux des maladies professionnelles du régime général en France.

Pour autant, malgré ces décisions d'interdiction sur le territoire européen, et le jugement du tribunal dans le cas de l'agriculteur français, n'ont pas empêché l'agence Européenne (EFSA) d'autoriser la mise sur le marché de substances pesticides de la même famille chimique des **a-Chloroacetamides** (*chloroacetanilide* in English) qui présentent le même mode d'action que l'alachlore. Substituer une substance dangereuse par une nouvelle quasiment similaire constitue une mise en danger de la santé des professionnels et des populations. Elle reflète une obscène cécité des autorités sanitaires aux erreurs du passé.

Le Lasso a été fabriqué sur le territoire belge à Anvers, dans l'usine Chemical Bayer pour être exporté notamment dans les pays asiatiques et distribué auprès des riziculteurs en Asie. Même le Japon, doté d'une agence règlementaire, autorise toujours son usage. Mais Bayer-Monsanto a pris la précaution que le nom de l'entreprise n'apparaisse pas sur les emballages, en confiant la commercialisation à un « tiers ». Malgré l'interdiction européenne, les consommateurs peuvent acheter du riz, importé des pays producteurs, sur lequel ce pesticide dangereux, exporté d'Europe, a été appliqué. Une matière proche de l'alachlore, l'acétochlore est maintenant fabriquée à Anvers pour un usage en Ukraine et au Kazakhstan. Le Metazachlor est toujours autorisé sur le sol belge et il se retrouve en dépassement de concentration autorisée dans nos eaux souterraines.

L'ampleur des maladies cancérigènes et neurologiques provoquées par les 17 **a-Chloroacetamides** chez les agriculteurs et consommateurs, en Europe et ailleurs, est rendue invisible du fait de l'absence de recensement de ces maladies chez les personnes exposées par les institutions de santé publique. Selon l'ECHA, la Belgique a exporté près de 1164 substances en 2022 et la France 1727 substances tandis que l'Allemagne en exporte 3152.

³ https://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX_23

LE CERCLE VICIEUX DU POISON

Afin de sortir du cercle vicieux de l'usage des pesticides en agriculture, nous demandons à la Commission européenne d'interdire définitivement la fabrication, l'usage et l'exportation du Lasso, de l'alachlore et de toutes autres substances apparentées, et d'adopter une politique agricole en soutien des agriculteurs qui tentent de se libérer de l'emprise chimique, afin d'arriver, à terme, à l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Toutes les organisations et citoyen.ne.s présents soutiennent Paul François dans sa lutte pour la réparation intégrale de tous ses préjudices. Nous encourageons toutes les victimes de pesticides à recourir à la justice afin de briser l'impunité des dirigeants et actionnaires des firmes qui nous intoxiquent au nom du profit.

REMERCIEMENTS

Paul François tient à remercier toutes les O.N.G. présentes qui ont aidées à réaliser ces deux actions aussi bien quant à la recherche de données, la logistique et l'aide financière.

Sans celles-ci, cela n'aurait pas été possible.

PHYTO-VICTIMES :

UNE ASSOCIATION DE DÉFENSE DES VICTIMES DES PESTICIDES

Depuis 2011, Phyto-Victimes s'engage aux côtés des professionnels victimes des pesticides en les accompagnant dans leurs démarches vers la reconnaissance de la maladie professionnelle.

→ plus d'info sur www.phyto-victimes.fr

PAUL FRANÇOIS, PRÉSIDENT FONDATEUR DE PHYTO-VICTIMES

Pendant 10 ans, Paul François n'a eu de cesse d'être le porte-parole de centaines de professionnels victimes des pesticides. Pionnière dans la défense des victimes, l'association a permis au fil des années de briser l'omerta autour des maladies en lien avec les pesticides.

LES COTISATIONS SOCIALES DU MONDE AGRICOLE PERMETTENT-ELLES À MONSANTO DE S'EXONÉRER DE SES RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES ?

Pour la première fois à l'échelle mondiale, la responsabilité de Monsanto est reconnue dans l'intoxication de Paul François. Il s'agit sur le papier d'une véritable victoire pour les victimes des pesticides mais dans les faits les firmes s'en tirent à bien !

Attaché à la défense des droits des professionnels victimes des produits phytosanitaires, Phyto-Victimes dénonce le dernier jugement rendu.

La justice autorise aujourd'hui une multinationale privée, à déduire de sa condamnation les versements de la MSA perçus par Paul François au titre de son accident du travail.

La question est donc posée : les professionnels du monde agricole cotisent-ils pour Monsanto ?

La MSA soucieuse de garder un équilibre financier de ses ATMP (accidents du travail, maladies professionnelles), demandera-t-elle le remboursement de ces sommes au fabricant ?

LA DANGÉROSITÉ DES PESTICIDES S'ARRÊTE-ELLE AUX FRONTIÈRES DE L'UNION EUROPÉENNE ?

L'interdiction d'un pesticide au sein de l'UE, n'empêche pas sa commercialisation au-delà des frontières européennes, et ce malgré une dangerosité prouvée pour la santé des utilisateurs ! Confrontée au quotidien aux conséquences dévastatrices des pesticides sur la santé, l'association Phyto-Victimes déplore ce constat. Il est intolérable d'intoxiquer et de créer sciemment des malades des pesticides en exportant des produits dangereux dans des pays aux législations plus laxistes.

Phyto-Victimes demande aux pouvoirs publics de prendre leurs responsabilités pour enrayer l'épidémie de victimes des pesticides.

